

AMARIZ LIMITED

CONDITIONS COMMERCIALES

Introduction

L'objet de ce document est de définir les conditions sur lesquelles nous vous fournirons nos services. La Directive sur la Commercialisation à Distance de Services Financiers auprès des Consommateurs stipule que nous devons vous donner certaines informations avant la conclusion du contrat quand nous vous vendons des services financiers à distance – ces informations sont comprises dans ce document.

(1) La société

- (a) Le nom de notre société est Amariz Limited. Nous sommes un intermédiaire en assurances spécialisé dans l'assurance maladie. L'adresse de notre siège social et de notre bureau d'exploitation est Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni, Tél. +44 (0)117 974 5770, Fax. +44 (0)117 974 5780, Email : info@amariz.co.uk, Site web : www.amariz.co.uk.

(2) Le service financier

- (a) En nous occupant de votre assurance nous agissons comme intermédiaire. Notre service comprend les activités suivantes :
Pour la garantie frais médicaux :
- agissant pour vous pour organiser votre couverture d'assurance avec l'assureur
 - agissant de la part de l'assureur pour administrer des contrats d'assurance, y compris le traitement des demandes d'adhésion, l'édition des certificats d'assurance, la réception et la détention de vos cotisations d'assurance, et le paiement des sinistres approuvés par l'Assureur.
- Pour la garantie individuelle accident :
- agissant pour vous pour organiser votre couverture d'assurance avec les assureurs et pour recevoir et détenir vos cotisations d'assurance
- (b) En plus des cotisations demandées par les assureurs, nous facturons normalement les frais suivants pour couvrir la gestion de votre assurance :

Frais pour un prélèvement ou un chèque impayé	€ 13.70
Frais pour l'envoi d'une lettre recommandée suite au non-paiement d'une cotisation due	€ 6.74

Le montant et l'objet précis de tous frais supplémentaires vous seront toujours communiqués à l'avance.

- (c) Il est possible qu'il existe d'autres taxes et/ou frais qui ne sont pas acquittés par notre intermédiaire ou facturés par nous.
- (d) Les informations fournies dans ce document peuvent être modifiées. Dans ce cas, nous vous ferons parvenir nos nouvelles Conditions Commerciales.
Paiement : Les cotisations d'assurance (ainsi que tous frais annexes) sont payables par les moyens suivants : Prélèvement automatique, chèque ou virement bancaire (mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement).

IMPORTANT : Si vous résiliez votre adhésion, veuillez vous assurer que vous annulez également toute autorisation de prélèvement en place pour éviter d'attendre un éventuel remboursement de vos cotisations.

Déclaration des sinistres : Les sinistres devraient être envoyés à Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni. Tél. +44 (0)117 974 5770.

Cotisations frais médicaux : Nous agissons comme représentant de l'assureur afin de recevoir et détenir des cotisations d'assurance, et des sommes pour les sinistres et les remboursements de cotisations. Vous êtes suffisamment protégé dans la mesure où les cotisations que nous recevons sont considérées comme reçues par l'assureur quand nous les encaissons, et les paiements de sinistres et de remboursements de cotisations ne seront considérés comme reçus par vous que lorsqu'ils vous sont réellement versés. Nous utiliserons un compte bancaire séparé à la Banque Populaire du Nord pour ces transactions. Les cotisations nettes dues à l'assureur ainsi que notre rémunération sont calculées et versées à la fin de chaque mois. Nous conserverons les éventuels intérêts rapportés sur ce compte bancaire.

Cotisations individuelle accident : Vos cotisations d'assurance seront déposées sur un compte bancaire 'clients' à la Barclays à Bristol. Pour votre protection, ce compte est sous forme de 'fidécommis statutaire', ce qui veut dire que votre argent est complètement séparé des fonds de notre société et, en cas de notre insolvabilité, il ne peut pas être utilisé pour rembourser d'autres créanciers. Vos cotisations seront détenues sur ce compte jusqu'à ce qu'elles soient dues aux assureurs. Nous conserverons les éventuels intérêts rapportés sur le compte bancaire 'clients'.

(3) Le contrat à distance

- (a) Droit de rétraction :
Conclusion du contrat : Le contrat pour nos services fournis à distance n'est conclu que lorsqu'une vente est effectuée.
Durée du droit de rétraction : Vous avez une période de 30 jours pour vous rétracter du contrat sans pénalités et sans indication de motif. La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, soit à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles, si cette dernière date est postérieure.

Le droit de rétraction ne s'appliquera pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de rétraction.

Exercice du droit de rétraction : En exerçant votre droit de rétraction, vous vous retirez du contrat. Les instructions pratiques pour l'exercice du droit de rétraction se trouvent dans (c) ci-dessous.

Paiement du service fourni avant la rétraction : Lorsque vous exercez votre droit de rétraction, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement, dans les meilleurs délais, du service financier effectivement fourni par nous en vertu du contrat à distance. L'exécution du contrat ne peut commencer qu'après votre accord. Nous sommes tenus de vous rembourser, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes sommes que nous avons perçues conformément au contrat à distance, à l'exception du montant visé ci-dessus. Ce délai commencera à partir du jour où nous recevons la notification de rétraction. Vous nous restituerez, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute somme et/ou tout bien que vous avez reçus de notre part, à l'exception d'éventuelles sommes liées à un sinistre. Ce délai commencera à partir du jour où vous envoyez la notification de rétraction.

Conséquences du non-exercice du droit de rétraction : Si vous n'exercez pas votre droit de rétraction, nous continuerons à gérer votre adhésion et vous serez assuré.

- (b) Le contrat à distance pour la prestation de nos services financiers n'a pas de durée minimale.
- (c) Si vous désirez exercer votre droit de rétraction, vous devriez nous envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Amariz Limited, Imperial House, 1 Harley Place, Bristol, BS8 3JT, Royaume-Uni. Cette lettre devrait indiquer clairement votre intention d'annuler le contrat. Le délai est réputé respecté si la notification, à condition d'avoir été faite sur un support papier ou sur un autre support durable qui est à notre disposition et auquel nous avons accès, a été envoyée avant l'expiration du délai.
- (d) Nous nous fonderons sur la législation de l'Angleterre pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat à distance.
- (e) Les conditions contractuelles, ainsi que les informations préalables dans le présent vous sont communiquées en Français. En outre, nous nous engageons, avec votre accord, à communiquer avec vous en Français pour la durée du contrat à distance.

(4) Le recours

- (a) Procédure extrajudiciaire de réclamation et de recours : En cas de réclamation, si vous n'êtes pas content(e) de notre réponse, vous aurez peut-être le droit de demander au service de médiation financière, le 'Financial Ombudsman Service' (FOS), d'examiner votre cas. Ses coordonnées sont : The Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London, E14 9SR, Royaume-Uni, Tél. +44 (0)845 080 1800, Email : enquiries@financial-ombudsman.org.uk, Site web : www.financial-ombudsman.org.uk.
- (b) Fonds de garantie/d'autres mécanismes d'indemnisation : Nous sommes couvertes par le FSCS (système d'indemnisation pour les services financiers). Si nous ne pouvons pas honorer nos dettes, vous aurez peut-être droit à une indemnisation du système en fonction du type d'assurance et des circonstances de la réclamation. La plupart des contrats sont couverts jusqu'à 100 % pour les premiers £ 2000 et à 90 % pour le reste de la réclamation. De plus amples renseignements sur les dispositions du système d'indemnisation sont disponibles chez le FSCS. Ses coordonnées sont : The Financial Services Compensation Scheme, 7th Floor, Lloyd's de Londres Chambers, 1 Portsoken Street, London, E1 8BN, Royaume-Uni, Tél. +44 (0)20 7892 7300, Fax. +44 (0)20 7892 7301, Email : enquiries@fscs.org.uk, Site web : www.fscs.org.uk.
Une copie de notre procédure de réclamation est disponible sur demande.

(5) Renseignements que vous devez fournir

- (a) Il est de votre responsabilité de fournir des informations complètes et exactes aux assureurs lorsque vous contractez votre assurance, et pour la durée de votre adhésion.
- (b) Il est important que vous vous assurez que toutes les déclarations que vous faites sur des demandes d'adhésion, des formulaires de déclaration de sinistre et d'autres documents sont complètes et exactes.
- (c) Veuillez noter que si vous omettez de divulguer des informations importantes à vos assureurs, votre couverture d'assurance pourrait être annulée, et tout ou une partie d'un sinistre pourrait ne pas être payé.
- (d) Veuillez vous assurer que vous nous informez de tout changement de lieu de résidence. Si vous omettez de faire ceci, toute communication adressée par lettre recommandée à votre dernier lieu de résidence connu serait suivie d'effet dans les délais normaux, comme si la lettre recommandée avait été remise en main propre.